



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 6410

Texte de la question

M. Marcel Roques attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème du remboursement des emprunts contractés en France par le gouvernement de la Russie avant 1917, qui préoccupe encore actuellement de nombreux Français, porteurs de titres russes. Il s'étonne que la signature du traité de Rambouillet en 1990, dont les termes ont été confirmés à Paris le 7 février 1992, n'ait pu aboutir au règlement de ce contentieux. De plus, il souhaiterait que la France puisse obtenir, comme certains autres pays européens ou américains semblent l'avoir acquis, le remboursement de ces emprunts. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui donner toutes indications sur les motifs de cette stagnation et de lui préciser les actions qu'il compte entreprendre pour que ce dossier puisse enfin trouver un aboutissement définitif.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du Président Eltsine à Paris, dispose en effet que nos deux pays « s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Ce traité, après achèvement des procédures de ratification, a pu entrer en vigueur au 1er avril 1993. Cependant, dans le même temps, d'autres obstacles essentiellement liés au traitement multilatéral de la dette soviétique et aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette ne nous ont pas permis d'entamer aussi rapidement que nous le souhaitions des négociations avec la partie russe. L'accord intervenu au Club de Paris le 2 avril 1993 a permis de lever en grande partie ces hypothèques. Nous avons donc repris l'examen de ce contentieux, dans le but de parvenir enfin à un règlement équitable. Nous avons fait savoir à divers représentants des porteurs de titres russes reçus au Quai d'Orsay ces dernières semaines que nous nous y employons d'ores et déjà très activement, en liaison avec le ministère de l'économie, même si le contexte politique et économique qui prévaut actuellement en Russie n'est sans doute pas le plus favorable. Lors de la récente visite officielle à Paris de M. Kozyrev, les 20 et 21 octobre 1993, le ministre des affaires étrangères a ainsi rappelé clairement à son homologue russe notre volonté d'aller de l'avant, en lui indiquant que la partie française souhaitait que des dates soient rapidement fixées pour la reprise des négociations techniques. Ce souhait a été également exprimé par le Premier ministre lors de sa visite à Moscou, les 1er et 2 novembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6410

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3260

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4131